ATTESTATION

Conformément à l'article 202 du Code de procédure civile, l'attestation doit être entièrement écrite, datée et signée de la main de son auteur et comporter la mention manuscrite ***"Je sais que cette attestation est établie en vue de sa production en Justice. J'ai connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales".***

JE SOUSSIGNE

NOM:
PRENOMS :
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
DEMEURANT A :

PROFESSION :

Lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de collaboration ou de communauté d'intérêt avec e1les, de subordination a leur égard (s'il y a lieu) :

ATTESTE, POUR Y AVOIR ASSISTE, OU POUR LES AVOIR PERSONNELLEMENT CONSTATES, LES FAITS SUIVANTS :

IMPORTANT :

Ne pas oublier :
- de dater et signer votre attestation ;
- d'annexer en photocopie un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature ;
- de reproduire la formule *« Je sais que cette attestation est établie en vue de sa production en Justice. J'ai connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales ».*